

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Mardi 28 Juillet 2020

Le vingt-huit Juillet deux mille vingt à 18 heures trente, les Délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Chuisnes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE.

Date de la convocation : 22/07/2020

Secrétaire de Séance : HAY Jean Claude

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 81

Etaient présents (voix délibérative) : Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, RENARD, GARNIER, LE NOC, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, LE DORLOT, CLAY, HAY, HALLOUIN, VINCENT, RIOLET, POETTE, LE QUERRE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, CHIVRACQ, CHAUVEAU, RAVANEL, PLESSIS, DESVAUX, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TEILLEUX, TESSIER, VINCENT, DUBOIS, ANDRE, BOUSTIERE, JEROME, MICHEL, BERTRAND, FUKS, ALLAIN, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, PEGARD, SUBLEMONTIER, PANIER, LAVIRON, COUDEL, ROULLEAU, MAIGNE, CAZARETH-BONAZZI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, FEZARD, TREMIER, DUCROCQ, MENAGER, MARTIN, FOSSIER KUN, LAUBY, LUNEAU, GUILLERM, DE LACHEISSERIE, PESCHEUR, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, PELOUIN, GUENEAULT, DE LAROCQUE LA TOUR, LEBRUN, CHARREAU, TAILLANDIER, MOREAU, VIGNERON, GUERIN, BIROT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs POLVE, HUBERT, ZAMPLIONE, BARTHET, BRUNEL,

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, BIGEAULT, ROUILLY

Etaient présents sans voix délibératives : Messieurs CERVO, NAVEAU

Ordre du jour

- 1) Installation du comité syndical
- 2) Election du Président
- 3) Détermination du nombre de vice-présidents
- 4) Election des vice-présidents
- 5) Election des membres du Bureau
- 6) Délégations données au Bureau
- 7) Indemnités de fonction des élus
- 8) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 9) Représentants du SIRTOM au conseil d'administration CMTV
- 10) Désignation des membres du comité de pilotage du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)
- 11) Avenants contrat de reprise
- 12) Avenant marché exploitation déchèterie – crise COVID 19
- 13) Renouvellement du contrat SEGILOG
- 14) Institution prime exceptionnelle COVID 19
- 15) Questions diverses.

Monsieur DE LACHEISSERIE remercie l'ensemble des délégués de leur présence compte tenu de la date un peu particulière de l'installation du Comité Syndical. Il précise qu'en l'absence de Monsieur JAULNEAU Jacky, Président du SIRTOM, il accueille les nouveaux délégués en tant que 1^{er} vice-président du SIRTOM.

Monsieur DE LACHEISSERIE expose qu'une présentation détaillée du SIRTOM sera réalisée lors de la prochaine réunion du comité syndical. Toutefois, il précise que le SIRTOM est composé de 3 communautés de communes, 44 communes et 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communes. Ainsi, en l'absence d'un titulaire, il n'est pas possible de donner un pouvoir, c'est un suppléant qui doit remplacer le titulaire absent.

Il précise que le comité syndical nouvellement installé aura rapidement 5 enjeux à délibérer :

- la mise en place de l'extension des consignes de tri qui dépend principalement des capacités du centre de tri à trier l'ensemble des emballages en plastique ;
- la mise en place des actions du CODEC (contrat d'objectifs déchets et économie circulaire signé avec l'ADEME), dont l'enjeu le plus délicat sera les actions en faveur de l'économie circulaire à destination des professionnels ;
- la rénovation de la déchèterie de Saint Eliph dont le projet a été débuté avec l'ancien comité syndical
- la mise en place ou non d'une tarification incitative qui permet de diminuer la quantité de déchets par la mise en place d'une facturation en fonction de la quantité de déchet produit et plus en fonction des bases d'imposition de la taxe foncière. Ce système ayant des avantages et des inconvénients, il conviendra de statuer sur une mise en place éventuelle.
- le renouvellement des marchés publics de collecte et d'exploitation des déchèteries. Ce renouvellement était prévu courant 2021 après application de la reconduction d'un an prévu au marché. Il s'avère que certains éléments récents pourraient remettre en cause cette reconduction d'un an.

Monsieur DE LACHEISSERIE remercie Monsieur JAULNEAU pour sa présidence au SIRTOM pendant presque 20 ans, Madame VEDIE pour son implication dans le domaine de la prévention et les agents du SIRTOM : Monsieur MALAFOSSE Henri, Madame HIBLOT Mylène et Madame CHARRON Tiphaine pour leur travail au quotidien.

1) Installation du Comité syndical

Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE précise que pour procéder à l'élection du président, des vice-présidents et du bureau le comité syndical doit être complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés.

Il dénombre 88 délégués titulaires et suppléants régulièrement nommés et 81 délégués régulièrement présents.

Il constate que le quorum posé, par dérogation L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 10 de la loi 2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 modifié par la loi 2020-760 du 22/06/2020 est atteint.

Par conséquent, il déclare le Comité syndical du SIRTOM complet et installé.

Conformément à l'article L 5711-1 du général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

Par conséquent, Monsieur DE LACHEISSERIE cède la présidence du comité syndical au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur PIMENTA Jacques, en vue de procéder à l'élection du Président.

2) Election du Président

Afin de mener à bien les élections à venir, Monsieur PIMENTA lance un appel à candidature pour les fonctions d'assesseurs.

Sont nommés assesseurs : Monsieur LEBALC'H Gérard, Monsieur VINCENT Jean Pierre et Monsieur MOREAU Aurélien.

Délibération 2020-16

Monsieur PIMENTA, doyen d'âge de l'assemblée, lance un appel à candidature pour le poste de Président.

Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE est seul candidat.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 81

Nombre de bulletins blancs: 2

Suffrages exprimés : 79

Monsieur DE LACHEISSERIE obtient : 79 voix

Monsieur DE LACHEISSERIE Bertrand ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et immédiatement installé.

Monsieur DE LACHEISSERIE précise qu'il est adjoint au maire de la commune de Saint Arnoult des Bois et qu'il est vice-président au SIRTOM depuis 2 mandats.

3) Détermination du nombre de vice-présidents

Délibération 2020-17

Le Président expose que, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit, lors de son installation, fixer le nombre de vice-présidents dans la limite 20% de l'effectif total du Comité syndical sans dépasser 15 vice-présidents maximum.

Il précise que lors du dernier mandat les vice-présidents étaient au nombre de cinq, il propose que ce nombre soit ramené à quatre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'élire quatre vice-présidents.

Le Président précise qu'il est proposé 4 vice-présidents afin d'avoir un référent par secteur géographique où est situé les déchèteries mais seul le 1^{er} vice-président reçoit une délégation et donc perçoit une indemnité.

4) Election des vice-présidents

Délibération 2020-18

*Le Président lance un appel à candidature pour le poste de premier vice-président.
Monsieur MOREAU Aurélien est seul candidat.*

Il est alors procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

*Nombre de bulletins : 81
Nombre de bulletins blancs: 0
Suffrages exprimés : 81*

Monsieur MOREAU Aurélien obtient : 81 voix

Monsieur MOREAU Aurélien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Monsieur MOREAU Aurélien précise qu'il est élu de la commune de Senonches.

Délibération 2020-19

*Le Président lance un appel à candidature pour le poste de deuxième vice-président.
Monsieur HAY Jean Claude est seul candidat.*

Il est alors procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

*Nombre de bulletins : 81
Nombre de bulletins blancs: 0
Suffrages exprimés : 81*

Monsieur HAY Jean Claude obtient : 81 voix

Monsieur HAY Jean Claude ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur HAY précise qu'il est adjoint au maire de la commune de Courville sur Eure et siège au SIRTOM depuis 31 ans.

Délibération 2020-20

*Le Président lance un appel à candidature pour le poste de troisième vice-président.
Sont candidats : Monsieur GERARD Eric, Monsieur LEDEZ Frédéric et Monsieur MARTIN Fabien.
Il est alors procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :*

*Nombre de bulletins : 81
Nombre de bulletins blancs: 2
Suffrages exprimés : 79*

Ont obtenus :

*Monsieur GERARD Eric : 34 voix
Monsieur LEDEZ Frédéric : 27 voix
Monsieur MARTIN Fabien : 18 voix*

En l'absence de majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour.

Suite au retrait de candidature de Monsieur MARTIN, sont candidats au 2^e tour : Monsieur GERARD Eric et Monsieur LEDEZ Frédéric.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

*Nombre de bulletins : 81
Nombre de bulletins blancs : 4
Suffrages exprimés : 77*

Ont obtenus :

*Monsieur GERARD Eric : 32 voix
Monsieur LEDEZ Frédéric : 45 voix*

Monsieur LEDEZ Frédéric ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Eric GERARD étant absent, Monsieur BOUSTIERE son suppléant précise que Monsieur GERARD est maire de La Loupe et Président de la Communauté de communes Terres de Perche et qu'à ce titre il est intéressé pour être vice-président compte tenu de la présence de la déchèterie sur son territoire.

Monsieur LEDEZ Frédéric précise qu'il est élu de la commune de Montlandon et qu'en l'absence d'autres fonctions il sera disponible pour la gestion de cette vice-présidence.

Monsieur MARTIN précise qu'il est élu de la commune de Saint Eliph sur laquelle est implantée la déchèterie du SIRTOM. Au vu du premier tour, monsieur MARTIN a décidé de retirer sa candidature au 2^{ème} tour.

Délibération 2020-21

Le Président lance un appel à candidature pour le poste de quatrième vice-président.
Sont candidats : Monsieur LEBALC'H Gérard et Madame LE NOC Maryse.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 81
Nombre de bulletins blancs: 6
Suffrages exprimés : 75

Ont obtenus :

Monsieur LEBALC'H Gérard : 24 voix
Madame LE NOC Maryse : 51 voix

Madame LE NOC Maryse ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installée.

Monsieur LEBALC'H précise qu'il est maire de Lamblore, commune sur laquelle est implantée la déchèterie du SIRTOM.

Madame LE NOC précise qu'elle est nouvellement élue sur la commune de Boissy les perche, qu'elle connaît bien le fonctionnement des collectivités territoriales et qu'elle veut s'investir dans le tri, le considérant comme un élément important de la protection de l'environnement.

5) Election des membres du Bureau**Délibération 2020-22**

Le Président, après avoir exposé que les statuts du SIRTOM fixent le nombre de membres du Bureau à 15 (Président et vice-présidents compris), lance un appel à candidature pour les 10 places restantes.

Sont candidats :

- Monsieur VINCENT Jean Pierre
- Monsieur PIMENTA Jacques
- Monsieur LEBRUN Claude
- Monsieur POETTE Jean Louis
- Monsieur AUBRY Pascal
- Monsieur HALLOUIN Frédéric
- Monsieur GERARD Eric
- Monsieur JAHANDIER Jacques
- Madame SUBLEMONTIER Stéphanie
- Monsieur PARIS Jean Pierre

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le nombre de candidat étant strictement égal au nombre de poste vacant, l'ensemble des candidats sont nommés membres du Bureau du SIRTOM et immédiatement installés.

6) Délégations données au Bureau.**Délibération 2020-23**

Le Président expose que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que le comité syndical puisse donner délégation d'une partie de ses attributions au bureau.

Il est proposé de donner au bureau du SIRTOM les délégations suivantes :

- Attribution des marchés dans la limite d'un montant de 25 000 € HT
- Avenants aux marchés existants dans la limite de 5 % de montant du marché initial et pour un montant maximum de 15 000 € HT
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de la valeur vénale du véhicule
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- prendre les décisions modificatives au budget pour permettre le règlement des dépenses du syndicat

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de déléguer au bureau du SIRTOM les attributions suivantes :

- Attribution des marchés dans la limite d'un montant de 25 000 € HT
- Avenants aux marchés existants dans la limite de 5 % de montant du marché initial et pour un montant maximum de 15 000 € HT
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de la valeur vénale du véhicule
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- prendre les décisions modificatives au budget pour permettre le règlement des dépenses du syndicat.

7) Indemnités de fonction des élus**Délibération 2020-24**

*Vu les articles L.5711-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article R5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des président et vice-présidents,*

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour un syndicat de 30 760 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 25.59 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer l'indemnité versée au Président à 25.59% de l'indice brut terminal avec effet dès le jour de son élection.

Délibération 2020-25

*Vu les articles L.5711-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article R5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des président et vice-présidents,*

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour un syndicat de 30 760 habitants, le taux maximal de l'indemnité des vice-présidents en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.24 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer l'indemnité versée aux vice-présidents à 10.24% de l'indice brut terminal avec effet dès le jour de son élection.

8) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président précise qu'en raison des événements récents, la commission d'Appel d'Offres risque d'être sollicitée rapidement.

Délibération 2020-26

Le Président expose que, conformément aux articles L1411-5 et D1411-3 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres qu'il préside de droit. Le Président précise que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste de candidat est présentée après appel à candidature :

Titulaires

- Monsieur JAHANDIER
- Monsieur HAY
- Monsieur LEBRUN
- Monsieur AUBRY
- Monsieur VINCENT

Suppléants

- Monsieur MOREAU
- Monsieur VIGNERON
- Monsieur PEGARD
- Monsieur GARNIER
- Monsieur RIOLET

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le nombre de candidat étant strictement égal au nombre de poste vacant, l'ensemble des candidats sont nommés membres de la commission d'appel d'offres du SIRTOM et immédiatement installés.

9) Election des représentants du SIRTOM à CMTV

Le Président précise que CMTV (Chartres Métropole traitement Valorisation) est la régie autonome de Chartres Métropole en charge de l'exploitation de l'usine d'incinération de Seresville à Mainvilliers dans laquelle le SIRTOM a deux représentants.

Il est proposé de nommer Monsieur HAY Jean Claude et Monsieur DE LACHEISSERIE Bertrand pour représenter le SIRTOM dans cette instance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de proposer Monsieur HAY Jean Claude et Monsieur DE LACHEISSERIE Bertrand en tant que représentant du SIRTOM à la régie CMTV.

10) Désignation des membres du comité de pilotage du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)

Délibération 2020-27

Le Président expose que depuis le 01/01/2019, le SIRTOM est engagé dans un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire visant à réduire les déchets produits par les habitants et les entreprises du SIRTOM.

Afin de déterminer les objectifs de ce programme et de suivre sa mise en place et son efficacité, il a été constitué un comité de pilotage composé du chargé de mission prévention, d'élus et des différents acteurs locaux qui peuvent agir dans ce domaine.

Le Président, précisant que ce comité de pilotage n'est pas limité en nombre, lance un appel à candidature.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les membres suivants au comité de pilotage du programme local de prévention :

Mesdames LE NOC, FUKS, SUBLEMONTIER

Messieurs MOREAU, JOVIGNOT

Le Président précise qu'il serait intéressant qu'un vice-président soit le référent en charge des questions de prévention. De plus, il précise que le comité de pilotage se réunit une fois par an, le dernier ayant eu lieu à Saint Arnoult des Bois mais le site de réunion n'est pas fixe.

11) Avenants contrat de reprise

Délibération 2020-28

- Vu, le contrat de reprise des papiers cartons non complexés (PCNC 1.04) et des plastiques (PET Clair, PET foncé et PEHD) issus de la collecte sélective passé entre SUEZ et le SIRTOM conclu pour 1 an et renouvelable deux fois pour une période de 1 an,
- Vu les conditions de marché tendus avec une aggravation liée à la crise sanitaire,

La conjoncture opérationnelle et économique défavorable sur la reprise des papiers cartons et des plastiques amène à revoir les modalités de reprises prévus au contrat pour ces matériaux :

	Prix plancher		Prix de reprise	
	<i>initial</i>	<i>renégocié</i>	<i>initial</i>	<i>renégocié</i>
PET clair	160	160	223	255
PET foncé	55	0	55	25
PEHD	150	60	150	80
PCNC	25	0	25	5

Il est prévu de réétudier les conditions de marché tous les 3 mois afin de revenir au prix initiaux si les conditions économiques le permettent.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 aux contrats de reprise option fédération pour la reprise des cartons (1.04) et des plastiques visant à prendre en considération les conditions de marché défavorables,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes y afférents ;**

Délibération 2020-29

- Vu, le contrat de reprise des cartons de déchèteries (1.05) entre VEOLIA et le SIRTOM conclu jusqu'au 31/12/2020 et renouvelable une fois pour une période de 1 an,
- Vu les conditions de marché tendus avec une aggravation liée à la crise sanitaire,

La conjoncture opérationnelle et économique défavorable sur la reprise des papiers-cartons amène à revoir les modalités de reprises prévus au contrat en revalorisant le prix de reprise minimum de 40 € la tonne à 0€ la tonne.

Il est prévu de réévaluer le prix plancher et le prix de reprise tous les 6 mois afin de s'adapter au mieux aux fluctuations du marché de reprise des papiers-cartons.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 aux contrats de reprise option fédération pour la reprise des cartons (1.05) visant à prendre en considération les conditions de marché défavorables,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes y afférents ;**

Suite à des questions de l'assemblée, le Président précise que les usines de recyclage du carton étant saturées, les marchés s'effondrent, c'est le principe de l'offre et de la demande.

De plus, il précise qu'il serait possible d'incinérer les cartons mais :

- l'usine n'est pas conçue pour ce type de matériaux
- il y aurait un coût à l'incinération de ces cartons alors que dans cet avenant le coût est nul
- en tant que protection de l'environnement le recyclage est toujours plus favorable que l'incinération.

Il précise que la meilleure stratégie reste de diminuer la quantité de carton à recycler d'où l'importance des actions en faveur de la prévention/réduction des déchets.

De plus, ces contrats étant des contrats de revente et non des contrats d'acquisition ils ne sont pas soumis aux règles des marchés publics même si une mise en concurrence a été réalisée. Ainsi, le prestataire peut résilier le contrat après un préavis de 3 mois.

12) Avenant marché exploitation déchèterie – crise COVID 19

Délibération 2020-30

En raison de la crise sanitaire COVID-19, les déchèteries du SIRTOM ont été fermées du 15 Mars 2020 au 21 Avril 2020.

Dans ce cadre et jusqu'à la reprise de l'exploitation des déchèteries dans les conditions du marché, une phase transitoire d'accueil a été mise en place.

Avec l'accord de VEOLIA, entre le 22 Avril 2020 et le 30 Juin 2020, l'accueil des usagers a été assuré dans le respect des mesures barrières grâce à :

- *une montée en charge progressive des plages d'ouverture,*
- *une période d'accès sur rendez-vous,*
- *un accueil assuré par 2 gardiens*

Le contrat d'exploitation des déchèteries signé avec VEOLIA comprend une rémunération forfaitaire pour l'accueil des usagers et l'entretien des sites. Au global de la période de crise, cette rémunération forfaitaire est plus importante que les prestations réellement réalisées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **approuve l'avenant 1 au marché d'exploitation des déchèteries (lot 1 : gestion des hauts de quai) visant à prendre en compte les adaptations d'exploitation des déchèteries durant la période de crise sanitaire intégrant une moins-value de 6 615.92 € ;**
- **autorise le Président à signer tous les actes y afférents ;**
- **charge le Président de l'exécution du-dit avenant.**

13) Renouvellement du contrat SEGILOG

Délibération 2020-31

Le Président expose que le contrat liant le SIRTOM avec la société SEGILOG INFORMATIQUE (logiciel de comptabilité et prestations de services) arrive à échéance le 15 Mai 2020.

Il y a lieu de le renouveler pour une période de 03 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président du SIRTOM à signer les documents afférents pour un renouvellement du contrat pour 03 ans avec la société SEGILOG INFORMATIQUE comprenant une partie « cession du droit d'utilisation » et une partie « maintenance, formation ».

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que ce logiciel sert à réaliser la paie des 3 agents du SIRTOM et des 2 élus ainsi que toute la comptabilité, ce qui reste plus économique que la délégation de ces missions à un cabinet comptable extérieur.

14) Institution prime exceptionnelle COVID 19

Délibération 2020-32

Le pays a traversé une crise pandémique ayant conduit le gouvernement à décider une mesure nationale de confinement du 17 mars au 10 mai 2020. Pendant cette période certains services publics ont poursuivi leur activité. A ce titre certains agents du SIRTOM ont été mobilisés afin d'assurer cette continuité de service.

Par décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le gouvernement a fixé les conditions dans lesquelles un employeur public peut attribuer une prime exceptionnelle à certains personnels soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Laissé à l'appréciation de chaque employeur, le versement de cette prime ne revêt pas de caractère obligatoire mais dès lors qu'elle est mise en place, obéit à certaines caractéristiques :

- *Elle est versée en une seule fois, non reconductible, cumulable avec les autres éléments de rémunération, les heures supplémentaires et les astreintes,*
- *Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,*
- *Son montant est déterminé dans la limite d'un plafond de 1 000 €.*

Selon l'article 8 du décret, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution et au Président de déterminer les bénéficiaires ainsi que les montants.

Compte tenu de la mobilisation des agents du SIRTOM afin d'assurer la continuité du service pendant l'état d'urgence liée à l'épidémie de COVID-19, il est proposé :

- d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19
- d'attribuer la prime en fonction du degré et de la durée de mobilisation,
- de fixer le plafond à 1000 € qui sera modulé en fonction de la mobilisation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'instauration de la prime exceptionnelle Covid 19, et les modalités d'attributions qui prendront en compte le degré de mobilisation d'une part et la durée de mobilisation d'autre part,**
- **FIXE le plafond à 1000 € qui peut être modulé à raison en fonction de la mobilisation**

Suite aux questions de l'assemblée, le Président précise que le SIRTOM n'est composé que de 3 agents et que les sujétions particulières concernent par exemple Monsieur MALAFOSSE qui a été présent sur le terrain pendant toute cette période.

15) Questions diverses

Bennes Eco mobilier

Le Président précise qu'une benne Eco-mobilier est en place sur les déchèteries de Senonches et de Courville sur Eure. La mise en place de ces bennes sur les deux autres déchèteries est à l'étude mais pose des problèmes en terme de place. De plus, il précise que le contrat Eco-mobilier prévoit une compensation financière pour les déchèteries qui ne possèdent pas de bennes Eco-mobilier.

Opération compostage

Suite à une question de l'assemblée, le Président expose qu'il reste les 8 communes du secteur de la Ferté Vidame à doter en composteur. L'opération était programmée cette année et a même été lancée. Toutefois, vu qu'une réunion publique est prévue avant la mise à disposition gratuite des composteurs et compte tenu de la situation actuelle l'opération a dû être décalée. Le SIRTOM espère pouvoir la réaliser à partir de la rentrée de Septembre 2020.

Il précise que pour les autres communes, dans lesquelles l'opération a déjà eu lieu, de nouvelles demandes peuvent toujours être adressées au SIRTOM qui continue la distribution sur ces communes.

Gestion Déchèteries pendant la crise

Il est porté à l'attention du Président que suite à la crise sanitaire et à la réouverture des déchèteries la situation a été très compliquée sur la déchèterie de Saint-Aubin-des-Bois avec des files d'attente importantes.

Le Président précise que la commune de Saint Luperce peut accéder à la déchèterie de Saint-Aubin-des-Bois, exploitée par Chartres Métropole, par le biais d'une convention. La gestion de cette déchèterie n'est donc pas de la responsabilité du SIRTOM. Il précise qu'en effet l'accès à toutes les déchèteries de Chartres Métropole a été très compliqué après la période de fermeture. Il précise que si le système de rendez-vous mis en place par le SIRTOM n'a pas été idéal il a pour le moins évité ces files d'attentes importantes.

Benne encombrant en déchèteries

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que le tri est déjà mis en place sur les déchèteries et que le prestataire effectue un tri sommaire sur les bennes encombrant après collecte. De plus, le SIRTOM est en relation avec la recyclerie de La Loupe afin de favoriser le développement de cette activité permettant d'éviter des dépôts en déchèteries.

Prochaines échéances du SIRTOM

Le Président précise qu'une réunion du SIRTOM aura lieu autour du 13/14 octobre 2020 mais que la date n'est pas encore arrêtée. Suite aux événements récents, et en fonction des décisions qui vont être prises par Chartres Métropole et VEOLIA, un comité syndical pourrait avoir lieu rapidement au mois de septembre. Les dates seront communiquées par mail dès qu'elles seront arrêtées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

A Courville-sur-Eure, le

Le Secrétaire de Séance,
Jean Claude HAY

Le Président,
Bertrand De LACHEISSERIE